

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 35574

présenté par

Mme Kuric, Mme Sylla, M. Simian, Mme Bagarry, Mme Fontenel-Personne, Mme De Temmerman, Mme Thill, Mme Pitollat, M. Orphelin, M. Claireaux et Mme Cariou

ARTICLE PREMIER

I. – À l'alinéa 14, substituer au mot :

« enseignants »

les mots :

« de l'éducation nationale ».

II. – En conséquence, à la fin du même aliéna, substituer aux mots :

« perçue par les fonctionnaires appartenant à des corps comparables de la fonction publique de l'État »

les mots :

« qu'ils auraient perçu dans le cadre du régime de retraite préexistant ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 15, substituer au mot :

« enseignants »

les mots :

« de l'éducation nationale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif d'assurer le maintien du niveau des pensions de retraite de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. En effet, près d'un quart des personnels en poste à l'éducation nationale n'exercent pas une fonction enseignante (missions d'assistance éducative, d'administration, de direction, d'animation pédagogique, d'inspection, de soutien à l'enseignement...). Il convient donc que leurs pensions soient préservées au même titre que les pensions des corps enseignants, dans un objectif d'égalité de traitement.